

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement de l'Etang de Berre

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : RD561c - Charleval - Reclassement dans la voirie communale.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

A la suite de la mise en service de la RD561 qui constitue une déviation par le sud de la traversée de Charleval, la RD561c entre les PR 2+530 et PR 6+020 ne supporte plus qu'un trafic de desserte locale. La commune de Charleval a souhaité conférer un caractère plus urbain à cette voie. En novembre 2013, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage a été signée entre le Département et la commune pour permettre d'étudier des solutions d'aménagement de cette voie en traversée de l'agglomération.

Ces études sont en cours de réalisation et concernent le tronçon de la RDRD561c à partir du giratoire (non compris) avec la RD561, situé à l'ouest au PR 2+530, jusqu'au carrefour (non compris) avec à nouveau la RD561, situé à l'Est au PR 6+020.

Par délibération du 28 juin 2017, la commune de Charleval, qui envisage prochainement de réaliser les travaux d'aménagement, a sollicité du Département l'intégration cette voie, du PR 2 +530 au PR6+020, dans le domaine public routier communal.

Dans le cadre de la réalisation des travaux à venir, elle sollicitera l'aide financière du Département par une convention de fonds de concours.

Considérant que l'article L131-4 du code de la voirie routière modifié par la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004, modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique préalable le reclassement, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, il est proposé de donner un avis favorable à cette demande.

Le présent rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

